

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0085 Séance du Conseil : 07 AVRIL 2025
TEOM 2025 VOTE DES TAUX	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 01 avril 2025 à la Salle Albères – Siège Communautaire 3 Impasse de Charlemagne à Argelès-sur-Mer (66700), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Jacques VILANOVE, Guy ESCLOPE, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY.

Étaient absents/excusés :

Julie SANZ, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 37

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 3

Secrétaire de Séance :

Jacques VILANOVE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250407-DL2025-0085-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Vu l'article 107 de la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2004 ainsi que l'article 101 de la LFI pour 2005, codifiés aux articles 1636 b sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts qui prévoient qu'à compter de 2005, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents votent un taux d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et non plus un produit,

Vu la délibération du 30 septembre 2002 de l'EPCI des Albères instaurant deux secteurs sur son territoire,

Vu la délibération du 16 avril 2004 de l'EPCI de la Côte Vermeille décidant l'uniformisation sur quatre ans du taux de TEOM sur son secteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la Communauté de communes du Secteur d'Illibérès avec extension à la commune d'Elne,

Vu la délibération n°008-14 du 13 janvier 2014 relative d'une part, à l'instauration et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et d'autre part, à la définition des cinq zonages,

Vu la délibération n°DL2021-0078 du 12 avril 2021, fixant un taux unique sur les cinq secteurs de la CC ACVI,

Vu l'état de la répartition de la TEOM joint en annexe du budget primitif et permettant de fixer un produit de TEOM proportionné aux dépenses,

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de maintenir le taux unique à 12 %.

ANNEE 2025				
Secteurs	Bases prévisionnelles 2024	Total	Taux	Produit TEOM nécessaire à l'équilibre du service
ARGELES SUR MER	36 146 578-€	118 831 248-€	12%	14 259 750-€
ALBERES	30 753 651-€		12%	
COTE VERMEILLE	31 401 386-€		12%	
ILLIBERIS	7 127 343-€		12%	
ELNE	13 402 290-€		12%	

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/04/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***